

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°63** ID : 060-216001743-20251128-DEC\_2025\_638-AU  
Objet : Don de Madame Louise BERREZ

## Culture, direction des collections patrimoniales

**La Maire de Creil,**

### ■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

### ■ **Considérant**

Le souhait de Madame Louise BERREZ, domiciliée au , d'offrir aux archives municipales deux photographies représentants les mécaniciens de l'entreprise Daydé.

### ■ **Décide**

**Article 1** : D'accepter le don susvisé de madame Louise BERREZ.

**Article 2** : D'affecter ces photographies au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 18 novembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 28/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/11/2025  
Date de publication sur le site de la Ville : 28/11/2025